

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
26 janvier 2015		
Date d'affichage		
26 janvier 2015		

L'an deux mil quinze, le 4 février, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Gérard CORVELLER, maire.

Présents : Gérard CORVELLER ; Marie-Elise JAFFRE ; Hervé LE GALL ; Benjamin HENRY ; Christophe LE QUERE ; Eliane ROUVREAU ; Evelyne ROIGNANT ; Fabienne PERROT ; Michel JAN ; Jean-Yves BERNARD ; Catherine BOUILLE ; Thomas COATMELLEC ; Stéphanie BARRE ; Pascal SERBON ;

Absents/excusés : Nelly GUILLOU.

Secrétaire de séance : Michel JAN.

7.10 : Tarifs communaux pour l'année 2015.
(Délibération n°2015/02/01)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs communaux pour l'année 2015 :

Photocopies :

Pour les associations (fournitures de papier par la mairie) : 0.15 €

Pour les associations (fournitures de papier par l'association) : 0.10 €

Pour les particuliers : 0.20 €

Location table avec 10 chaises (caution de 20€) : 6.00 €

Tarifs location 2015 : location des différentes salles communales :

❖ **Salle du Lac :**

Manifestations	Hors Commune	Habitants de Glomel
Repas / Fêtes de famille / Mariage		
- 1 repas	390 €	350 €
- 2 repas	510 €	460 €
- 2 jours	630 €	580 €
Fest-Noz, Bals, Lotos, Théâtre, Spectacles, Cartes, etc...	150 €	150 € Pour les associations : 115 €
Réunions	80 €	50 €
Vin d'honneur Café d'enterrement	100 €	80 €
Réunion + Vin d'honneur	160 €	120 €
Ecoles de Glomel	Gratuité pour les 3 premières manifestations	
Repas Associations de Glomel	200 €	

Partie hébergement de la Salle du Lac : capacité 24 + 2 personnes (2 dortoirs et 1 petite chambre)

- Dans le cadre de la location de la salle du Lac :

Location des 2 dortoirs : 150 € la nuit et 170€ pour 2 nuits

Location dortoir seul : 100 € la nuit et 110 € pour 2 nuits

- Tarif groupe (classe verte, centre aéré, etc...) sans location de la salle : 8€ par nuit et par personne

Location de la petite salle de réunion de la partie hébergement : 50 €

Gratuité pour les associations de Glomel et gratuité pour certains événements (bal, concours de cartes, etc...) organisés à la salle du Lac.

Salles de Saint-Michel et Trégornan :

- la demi-journée : 50 €

- la journée : 100 €

- réunion / café d'enterrement / etc... : 25 €

**8.5 : Logements à l'ancien presbytère – Charges locatives 2014/2015.
(Délibération n°2015/02/02)**

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'état des frais engendrés par les locataires des six logements de l'ancien presbytère, situés 2 Place de l'Eglise, au titre de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les sommes dues par les locataires, au titre de l'année 2014, de la manière suivante :

- Logement n°1 – Annick NICOLAS :	107.52 €
- Logement n°2 – Philippe BEZARD :	63.60 €
- Logement n°3 – Yvonne ANDRE :	- 135.40 € (à rembourser)
- Logement n°4 : Zoé KALIN/Aurélien FILLY	montant réglé au départ du logement le 31.05.2014
- Logement n°5 – Ezio PIOVAN :	154.96 €
- Logement n°6 – Karine LE MADEC :	434.88 €

Le maire propose au conseil municipal d'étaler les remboursements sur plusieurs mensualités et de revoir le montant mensuel de charges pour certains locataires. Il précise qu'un courrier explicatif sera expédié aux locataires avec une proposition d'étalement des remboursements (modulables selon leurs souhaits).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les sommes dues par les locataires ainsi que l'étalement des remboursements sur plusieurs mensualités.

**7.5 : Vote des subventions pour l'année 2015.
(Délibération n°2015/02/03)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder et de retenir les subventions suivantes au titre de l'année 2015. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

- Comité des fêtes de Glomel :	1 000.00 €
- Comité des fêtes de Trégornan :	500.00 €
- La Miche (St- Michel) :	500.00 €
- OGEC Ecole St Yves :	2 000.00 €
- Amicale Laïque école Bod Lan :	2 000.00 €
- Club du 3 ^{ème} âge de Glomel :	100.00 €
- Club du 3 ^{ème} âge de Trégornan :	100.00 €
- Sports Loisirs Glomel (pour 2 sections gym) :	200.00 €
- Société de chasse de Glomel :	153.00 €

- Digouradur dre eskemm :	305.00 € (+200 € subvention exceptionnelle)
- Union Sportive Glomeloise :	2 000.00 €
- Association AMV :	1 000.00 €
- Ciné Breizh Rostrenen :	305.00 €
- Croix Rouge Rostrenen :	80.00 €
- Association Familles Rurales de Rostrenen :	50.00 €
- Argoat Emplois Services :	153.00 €
- FNACA :	100.00 €
- SOS Amitiés région Rennes :	23.00 €
- Restos du cœur Rostrenen :	330.00 €
- Société des courses de Rostrenen :	50.00 €
- ANACR :	31.00 €
- Kreiz Breizh Elites :	60.00 €
- Association Justice et Paix :	75.00 €
- Association Vie Libre :	40.00 €
- Association Pierre Le Bigault Mucco :	50.00 €
- Solidarité paysans de Bretagne :	50.00 €
- Hameçons Rostrenoïis :	80.00 €
- MFR Pleyben :	30.00 €
- Association terre d'Auré :	750.00 € (*)
- Association Dansez maintenant :	100.00 €

(*) Fabienne Perrot, adjointe au maire et membre de l'association Terre d'Auré, se retire lors du vote de la subvention,

Le conseil municipal décide également d'accorder une subvention aux associations et clubs sportifs de 30€ par enfant domicilié sur la commune de Glomel. Cette subvention sera versée sur présentation d'une liste avec les noms, adresse et date de naissance des enfants.

**7.5 : Attribution d'une subvention pour les séjours scolaires de la 6^{ème} à la terminale aux enfants domiciliés sur la commune de Glomel.
(Délibération n°2015/02/04)**

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la prorogation d'attribution d'une subvention de 30€ versée aux familles pour l'organisation de séjours scolaires pour les élèves ressortissants de Glomel pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 30€ pour l'année 2015 aux enfants participant à des séjours scolaires (de la 6^{ème} à la terminale). Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6745 du budget primitif 2015 et versés aux familles sur présentation d'une attestation de présence à ces séjours.

**1.1 : Marchés « fournitures de voirie » à renouveler.
(Délibération n°2015/02/05)**

Le maire rappelle au conseil municipal que les marchés de voirie (fourniture de granulats et fourniture de liants) avaient été conclus pour 3 ans/3 programmes de voirie (2012, 2013 et 2014) et sont donc à renouveler.

Après étude de la législation en vigueur et des seuils légaux pour la passation de marchés de fournitures, le maire explique au conseil municipal qu'il conviendrait de revoir les procédures.

Concernant le marché « Fournitures de granulats » (cailloux de diverses catégories) :

La totalité des achats, même en prenant en compte les 3 ans ou les 3 programmes, ne dépassera pas les 207 000€ HT, il est donc possible de passer un marché de fournitures en procédure adaptée. Les points importants de cette procédure sont les suivants : affichage en mairie et consultation des entreprises en direct possible – publication de l'avis d'appel

public à la concurrence dans la presse (journal d'annonces légales type Ouest-France, Télégramme, Poher Hebdo...) – dématérialisation du dossier de consultation sur une plate-forme spécialisée.

Concernant le marché « Fourniture d'émulsion de bitume et location de répandeuse » :

Le montant total des 3 années dépasserait largement le seuil des 207 000 € HT et nous obligerait à passer par une procédure d'appel d'offres européen. En revanche, si le marché est passé pour une seule année, nous resterions sous le seuil des 207 000 € HT et pourrions ainsi rester dans le cadre d'un marché en procédure adaptée comme pour les granulats (détails ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider ces propositions et autorise le maire à lancer les procédures nécessaires à la passation de ces deux marchés, soit dans un premier temps l'avis d'appel public à la concurrence. Le marché de fournitures de granulats sera donc passé pour une période de 3 ans et le marché de fourniture d'émulsion et de location de répandeuse sera lui passé pour une seule année. Une fois les plis réceptionnés, la commission d'ouverture des plis se réunira et le choix des candidats fera l'objet d'un point spécifique lors d'une prochaine réunion.

**8.4 : Mise en sécurité des entrées de bourg.
(Délibération n°2015/02/06)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dossier de mise en sécurité des entrées de bourg suit son cours. Une réunion a eu lieu le 30 janvier dernier avec les services concernés. La municipalité est actuellement en attente de l'avis du Conseil Général 22 sur les dernières propositions du cabinet d'étude. Lorsque tous les avis et préconisations auront été reçus et intégrés, il deviendra alors possible au cabinet d'étude d'effectuer un chiffrage réaliste des solutions envisagées.

Toutefois, le dossier peut également avancer du point de vue administratif si le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le CG22 ainsi qu'une convention sur mandat qui concerne plus particulièrement les travaux de revêtement de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine public ainsi qu'une convention sur mandat avec les services du Conseil Général des Côtes d'Armor.

**7.3 : renouvellement ligne de trésorerie.
(Délibération n°2015/02/07)**

Le maire rappelle au conseil municipal que le contrat « Ligne de trésorerie » passé avec le Crédit Agricole arrive à son terme, et propose le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler ce contrat « Ligne de trésorerie » aux conditions proposées par le Crédit Agricole, à savoir :

Renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € à taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1.70% - Commission d'engagement de 0.30% du montant de la ligne (payable en une seule fois à la signature du contrat) – validité du contrat : fin de mois.

**7.10 : Crêperie Gwenn ha du – Facturation de la consommation d'eau.
(Délibération n°2015/02/08)**

Le maire rappelle que, comme l'an passé, il convient de facturer la consommation d'eau de la crêperie Gwenn ha du, dirigée par Mme Marie-Noëlle Le Bourhis, située au n°2 Place du 19 mars 1962 à Glomel. Ce local dépend du compteur global n°164001 dont les factures sont réglées par la mairie (mais le local est équipé de son propre sous-compteur).

Relevé des compteurs :

Le 07.01.2014 : 289 m3

Le 09.12.2014 : 370 m3

Soit une consommation de 81 m3

Facture de la SAUR du 10.11.2014 : 431.54 € TTC pour un total de 146 m3 consommés sur le compteur d'eau global, soit un prix de 431.54€/146m3 = 2.96€TTC/m3

A régler par Mme Le Bourhis : 2.96€ x 81 m3 = 239.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette facturation d'eau à la crêperie Gwenn ha du et autorise le maire à émettre un titre de recette pour un montant de 239.76 € TTC.

**1.4 : Adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE22.
(Délibération n°2015/02/09)**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de GLOMEL.

**9.1 : Courrier de l'association PDG : suspension temporaire de l'encaissement des loyers pour le bureau.
(Délibération n°2015/02/10)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association Paotred an Dreujenn Gaol.

Le président de l'association y évoque les difficultés que rencontre actuellement l'association pour faire face aux dépenses courantes. Il demande donc à la mairie de bien vouloir accorder la suspension temporaire de l'encaissement des loyers du bureau (loyer de novembre 2014 à avril 2015, soit 6x100.69€ soit 604.14€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner son accord pour la suspension temporaire de l'encaissement des loyers. Le maire rédigera un courrier au percepteur responsable de la tenue des comptes de la commune dans lequel il appuiera la demande de l'association pour que la totalité de ces 6 mois de loyer ne soit encaissée qu'à partir de mai 2015.

**1.4 : Prise en charge de bornes / Courrier de Catherine Bouille et Alan Kerjean.
(Délibération n°2015/02/11)**

Catherine Bouille, conseillère municipale concernée par ce point quitte la séance.

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de Mme Catherine Bouille et de Mr Alan Kerjean qui viennent d'acheter un lot dans la résidence Roger Pennec.

Les travaux de terrassement ont fait apparaître que 5 bornes manquaient sur le terrain en question. 3 de ces bornes ayant été enlevées par des travaux communaux. Mme Bouille et Mr Kerjean demande donc que la commune prenne une partie de la facture du géomètre pour le rebornage à sa charge, soit un montant de 338.40 € TTC pour 3 bornes sur une facture totale de 564 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la demande de Mme Bouille et Mr Kerjean et autorise le maire à régler une facture de 338.40 € TTC au géomètre Didier Renévot ayant effectué le rebornage du terrain.

**3.6 : Vente de la maison Albert Claude.
(Délibération n°2015/02/12)**

Suite à différentes réunions, le maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la vente de la maison Claude à Mr Didier MILOT. La signature du compromis de vente ayant eu lieu le 24 octobre 2014, il convient de délibérer sur certaines conditions particulières :

- La vente porte également sur les parcelles cadastrées section E n°747 (1a 13ca), section AC n°324 (9ca) et section AC n°325 (6ca) entre la commune de Glomel et Mr MILOT, et ce sans modification du prix de vente.
- Constitution sur la parcelle cadastrée AC n°330 (7a 04ca) et AC n°328 (11a 41ca) devenant la propriété de Mr MILOT qui sera le fonds servant, une servitude de passage de canalisation souterraine du réseau d'eaux usées, au profit de l'immeuble cadastré AC 332 (17a 61ca) qui sera le fonds dominant, sous les conditions déterminées ci-après : ces canalisations seront enterrées à une profondeur d'au moins un mètre. L'assiette de la servitude s'exercera à partir de l'extrémité Nord Est de la parcelle AC 330 sur la partie extrême Nord de ladite parcelle 330 jusqu'à son extrémité Nord Ouest et également à travers la parcelle AC 328 pour accéder au raccordement communal situé sur AC n°299. Le coût et l'entretien ultérieur de ces canalisations et remise en état éventuel des lieux sera à la charge exclusive de la commune de Glomel, seule qui s'y oblige expressément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les points expliqués ci-dessus et donne son autorisation au maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**7.5 : Ecole de Bod Lann – demande de subvention pour l'organisation d'une classe à la ferme.
(Délibération n°2015/02/13)**

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Malorie Le Govic, directrice de l'école de Bod Lann, dans lequel elle sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'un séjour à la ferme de Trémargat pour la classe de maternelle. Le séjour concerne 18 enfants et aura lieu les 16 et 17 mars 2015. Le maire rappelle que conformément aux décisions antérieures, l'école peut bénéficier d'une subvention de 43€ par enfant et par an. Ce qui donnera lieu à une subvention de 774 € pour les 18 enfants de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette demande de subvention et autorise le maire à verser la somme de 774 € pour l'organisation d'un séjour à la ferme de Trémargat pour la classe de maternelle.

Information aux conseillers : le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, suite aux intempéries de l'hiver 2013/2014, une demande de subvention exceptionnelle avait été faite auprès de la Préfecture pour les travaux concernant la voirie endommagée. La mairie a reçu une réponse favorable et obtient donc une aide financière de 13 651.20 € au titre de l'aide exceptionnelle pour la réparation des dégâts causés par les intempéries de l'hiver 2013/2014. Cette aide financière est accordée pour les dégradations subies par le réseau routier communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents